



15.11.2017

CONTRE LE RETOUR DE LA CENSURE INSTITUTIONNELLE

Communiqué de l'Observatoire de la liberté de création

L'Observatoire de la liberté de création rappelle qu'il relève du rôle de la ministre de la Culture de soutenir activement les institutions culturelles faisant l'objet de demandes de censure, et qu'il ne suffit pas, pour ce faire, de rappeler la distinction, essentielle au demeurant, entre les auteurs et leurs œuvres.

L'Observatoire de la liberté de création rappelle qu'en vertu des articles 1 et 2 de la loi du 7 juillet 2016, la création et la diffusion des œuvres artistiques sont libres. En outre, constitue un délit pénal le fait d'entraver, d'une manière concertée et à l'aide de menaces, l'exercice de la liberté de création artistique ou de la liberté de la diffusion de la création artistique.

L'Observatoire tient à dire son inquiétude face à la démultiplication des demandes de censure, et apporte son soutien aux institutions, aux artistes et à tous ceux qui œuvrent dans le domaine de l'art.

Ce n'est pas aux groupes de pression de décider de la programmation, ou de la déprogrammation, d'une institution culturelle. Ce n'est pas non plus aux institutions culturelles de devancer les pressions et de censurer les œuvres, comme l'ont fait la Cinémathèque, en déprogrammant la rétrospective de Jean-Claude Brisseau, ou le Musée du Louvre, en refusant l'œuvre *Domestikator*, de Van Lieshout, dans le jardin des Tuileries pendant la Fiac.

Les grandes institutions culturelles ne sont pas les gardiennes de la vertu, et elles doivent être exemplaires, comme l'a été le centre Pompidou, en recueillant *Domestikator* sur son parvis.

Enfin, l'Observatoire de la liberté de création demande une nouvelle fois aux élus et aux responsables politiques de respecter la liberté de création et de diffusion des œuvres.

[TÉLÉCHARGER LE COMMUNIQUÉ DE L'OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION](#)

Le 15 novembre 2017